



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Moniteur belge
Ministère du Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

Réservé
au
Moniteur
belge



18141405

ENTRE
LE **12 SEP. 2018**

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0434.245.442**

Dénomination

(en entier) : **GENERAL TRAVAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **Zoning industriel de Martinrou, rue de Berlaimont, à 6220 Fleurus**

Objet de l'acte : Réduction de capital

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA, résidant à Marchienne-au-Pont, le 9 juillet 2018, enregistré au Bureau Sécurité juridique de Charleroi le 20 juillet suivant, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 11184, perçus 50 euros, il ressort que s'est réunie :

l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée «GENERAL TRAVAUX», ayant son siège social dans le zoning industriel de Martinrou, rue de Berlaimont, à 6220 Fleurus. Immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0434.245.442. Constituée sous seing privé en date du 5 mai 1988, cette constitution ayant été publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 2 juin 1988 sous le numéro 880602-236. Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA soussigné, le 22 janvier 2014, dont l'extrait a été publié aux Annexes au Moniteur belge du 17 février suivant, sous le numéro 14043516.

Après avoir délibéré, l'assemblée a adopté à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée générale décide de réduire la part fixe du capital social à concurrence de trois cent dix-neuf mille cinq cents euros (319.500,00 €) pour la porter de trois cent trente-huit mille cent euros (338.100,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Le montant de cette réduction de capital correspond à celui du capital qui avait été injecté dans la société aux termes d'un procès-verbal du Notaire soussigné en date du 22 janvier 2014 (application de l'article 537 CIR92).

La réduction s'opérera par voie de remboursement aux associés du montant de celle-ci, en proportion pour chacun du nombre de parts détenues.

Le capital est ainsi ramené à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Le nombre de titres représentatifs de ce capital social (part fixe) sera réduit à 750. La valeur nominale des parts n'est pas/plus désignée. Les 12.883 parts sociales qui avaient été créées lors de l'augmentation de capital réalisée en 2014 sont annulées.

Les comparants reconnaissent avoir reçu lecture de l'article 426 du Code des sociétés relatif au droit des créanciers en cas de réduction de capital.

Deuxième résolution.

Compte tenu de la modification ci-avant décidée et actée, les statuts ont été revus pour les mettre en conformité.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA soussigné, le 10 septembre 2018.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).